



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage et de  
l'animation interministérielle**

Épinal, le **27 MAI 2024**

Compte-rendu de la consultation dématérialisée des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages », du vendredi 12 avril 2024 à 10h00 au lundi 22 avril 2024 à 16h00 concernant la demande présentée par la SAS GROUPE SIAT pour l'agrément du plan simple de gestion de la forêt de Fachepremont

En application des dispositions du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ont été invités à faire part de leurs remarques par voie dématérialisée, du 12 avril 2024 à 10h00 au 22 avril 2024 à 16 heures, sur la demande présentée par la SAS GROUPE SIAT pour l'agrément du plan simple de gestion de la forêt de Fachepremont.

M. Michel FORTERRE, représentant le SCOT des Vosges Centrales, M. Gaëtan HAIST, paysagiste conseil de l'État, M. Jean-Marie GROSJEAN, directeur du CAUE des Vosges, Mme Dominique MEDY et M. Renaud COQUILLAT, représentant l'association Vieilles Maisons Françaises, et M. Yves Desvernes, vice-président de la communauté de communes des Vosges côté sud-ouest, ont émis un avis favorable à la demande, sous réserve du respect des observations émises par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et par la DREAL.

Monsieur Jean-Yves BOITTE, représentant l'ONF, a précisé que « les services de l'ONF font la proposition suivante qui ne constitue pas une réserve à l'avis : Si la propriété n'est pas en ZPS, elle en est à proximité immédiate. De même, l'ONF a recensé plusieurs observations de gélinotte autour de la propriété dans les dix dernières années à l'est en forêt domaniale de Gérardmer mais aussi et surtout à l'ouest dans cette même forêt communale de La Bresse. De ce fait, deux parcelles à l'est en forêt communale de La Bresse et en forêt domaniale de Gérardmer se voient appliquer des clauses de quiétude pour les coupes et les travaux du 1<sup>er</sup> décembre au 30 juin. Toutes les autres parcelles, sauf deux, se voient appliquer une clause de quiétude gélinotte du 15 février au 30 juin. Pour des raisons de cohérence, un engagement du groupe SAS SIAT d'appliquer au moins la période de quiétude du 15 février au 30 juin pour les coupes et travaux sur sa propriété serait le bienvenu ».

M. Pierre PIERORAZIO, représentant la fédération du Club Vosgien, a émis un avis favorable sous réserve du maintien de l'accès aux espaces naturels via les itinéraires pédestres balisés et sous réserve du respect des zones de quiétude définies par le parc naturel régional des Ballons des Vosges, objet du rappel fait dans l'avis de l'ONF.

M. Jean-Paul MICLO, vice-président de la communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales est favorable à ce plan de gestion de la forêt de Fachepremont. En raison d'une régénération naturelle aidée par la mise en place d'une sorte de méteil arboricole avec des producteurs de fruits d'hiver (chênes, hêtres...) et de fruits d'été (merisiers, alisiers...) tout en veillant à ne pas faire de cet espace une réserve à sangliers. Il conviendrait peut-être d'augmenter le domaine de chasse afin de limiter les dégâts sur les prairies en montagne.

Le traitement rapide des problèmes sanitaires (scolytes, chalaroses, sécheresse ...) permet de limiter les prorogations ainsi qu'aux espèces résistantes de se développer. C'est à remarquer, l'objectif étant, pour le groupe SIAT, de produire des bois de qualité.

M. Jean-Marie DEMANGE, géographe et président de l'association « villages lorrains » émet un avis très favorable. Il précise que l'analyse sylvicole est précise et les objectifs de martelage raisonnable. Les opérations de vidange devront se faire par temps sec afin de limiter les impacts pédologiques sur les parcelles concernées. Pour le choix des essences à replanter, il faut bien prendre en compte l'altitude et l'orientation du massif mais surtout favoriser les essences locales et la régénération naturelle qui par nature s'adaptent à la station. Pour les forestiers de demain, il serait intéressant de réaliser des photos après cette exploitation.

M. Silvère BALLETT, représentant le CRPF, émet un avis favorable sur le dossier qui porte exclusivement sur le contenu du dossier et les réserves émises par l'UDAP et la DREAL. Il souhaite attirer l'attention sur la proposition de l'ONF d'étendre les périodes de quiétude à l'ensemble des travaux et coupes sylvicoles sur une durée de pratiquement 5 mois. Si la réserve de la DREAL concernant l'ouverture et l'entretien des cloisonnements est recevable, il ne peut partager la proposition de l'ONF d'instaurer la clause de quiétude pour la gélinotte en forêt privée qui est du ressort du site Natura 2000 alors que la forêt en question ne se situe pas dans la ZPS.

Il rappelle également que la commission doit uniquement émettre un avis en rapport avec le site classé et ses spécificités.

Ces avis ont été transmis sans délai aux membres de la commission ainsi qu'à la SAS GROUPE SIAT.

Par courrier électronique du 23 avril 2024 à 9h48, les membres de la CDNPS ont été invités à participer au vote jusqu'au 25 avril 2024 à 16h00. M. Gaëtan HAIST, M. Jean-Marie GROSJEAN, M. Pierre PIERORAZIO et M. Silvère BALLETT ont émis un avis favorable à ce projet.

Par conséquent, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites adopte le projet présenté.

EPINAL, le

7 MAI 2024

Le président,

David PERCHERON